

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 JUIN 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-036

**BUDGET VILLE –
COMPTE DE GESTION
DE L'EXERCICE 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 17
Représenté..... 1
Absents..... 17**

Le 26 juin 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis **en audioconférence**, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 19 juin 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membre représenté :

M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUP, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : M. DEBAH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Madame le Trésorier du Nord Val-de-Bièvre, Receveur Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre, nous a transmis le Compte de Gestion de l'année 2019.

Le résultat de cet exercice se présente de la façon suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales [a]	13 418 116,52	45 556 339,50	58 974 456,02
Titres de recettes émis [b]	7 036 491,43	46 641 964,95	53 678 456,38
Réductions de titres [c]		3 520 816,74	3 520 816,74
Recettes nettes [d=b-c]	7 036 491,43	43 121 148,21	50 157 639,64
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales [e]	13 418 116,52	45 556 339,50	58 974 456,02
Mandats émis [f]	10 034 928,09	42 033 765,20	52 068 693,29
Annulations de mandats [g]		1 072 427,83	1 072 427,83
Dépenses nettes [h=f-g]	10 034 928,09	40 961 337,37	50 996 265,46
RESULTAT DE L'EXERCICE			
[D-H] Excédent		2 159 810,84	
[H-D] Déficit	2 998 436,66		838 625,82

Le résultat du compte de gestion du Receveur Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre pour l'année 2019, sans les restes à réaliser et sans les excédents de l'année antérieure à l'exercice, est conforme au Compte Administratif 2019 présenté par Monsieur le Maire.

Je propose qu'un avis favorable soit donné pour une approbation de ce compte de gestion.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2019 qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale du Nord Val-de-Bièvre,

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2019,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH) et 1 abstention (M. GIRIER),

_____ DECIDE _____

Article unique DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et ADMET :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales [a]	13 418 116,52	45 556 339,50	58 974 456,02
Titres de recettes émis [b]	7 036 491,43	46 641 964,95	53 678 456,38
Réductions de titres [c]		3 520 816,74	3 520 816,74
Recettes nettes [d=b-c]	7 036 491,43	43 121 148,21	50 157 639,64
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales [e]	13 418 116,52	45 556 339,50	58 974 456,02
Mandats émis [f]	10 034 928,09	42 033 765,20	52 068 693,29
Annulations de mandats [g]		1 072 427,83	1 072 427,83
Dépenses nettes [h=f-g]	10 034 928,09	40 961 337,37	50 996 265,46
RESULTAT DE L'EXERCICE			
[D-H] Excédent		2 159 810,84	
[H-D] Déficit	2 998 436,66		838 625,82

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 JUIN 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-037

**COMPTE
ADMINISTRATIF 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 17
Représenté..... 1
Absents..... 17**

Le 26 juin 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis **en audioconférence**, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 19 juin 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membre représenté :

M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUP, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : M. DEBAH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur (le maire) au cours de l'exercice. Le compte administratif indique, au regard des prévisions du budget primitif abondées du budget supplémentaire et autres décisions modificatives, le montant des mandats émis (sommes payées), des recettes et celui des restes à réaliser (les sommes restant à régler sur les dépenses ou recettes engagées dans l'année mais non soldées à la clôture de l'exercice).

A la différence des budgets qui doivent afficher un équilibre parfait entre les prévisions de recettes et de dépenses votées, les balances du compte administratif indiquent le résultat, déficitaire ou excédentaire.

Vue d'ensemble de l'exercice 2019

Avec **46 143 636 €** de recettes et **40 961 337 €** de dépenses, la section de fonctionnement affiche un résultat excédentaire de **5 182 298€**.

Avec **10 298 312 €** de recettes et **12 646 618 €** de dépenses, la section d'investissement affiche un résultat déficitaire de **2 348 307 €**.

		Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat net 2019	Section de fonctionnement	40 961 337	46 143 636	5 182 298
	Section d'investissement	12 646 618	10 298 312	-2 348 307
	Solde		2 833 992	

Résultat de l'exercice 2019 (mouvements réels et d'ordres, hors reprise des résultats n-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Budget primitif + budget supplémentaire	Réalisé (1)	Restes à réaliser (2)	Taux de réalisation
45 556 340	40 961 337		89,91%
45 556 340	43 121 148		94,65%
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Budget primitif + budget supplémentaire	Réalisé (1)	Restes à réaliser (2)	Taux de réalisation
10 726 394	10 034 928	2 611 690	117,90%
12 614 108	7 036 491	1 723 792	69,45%

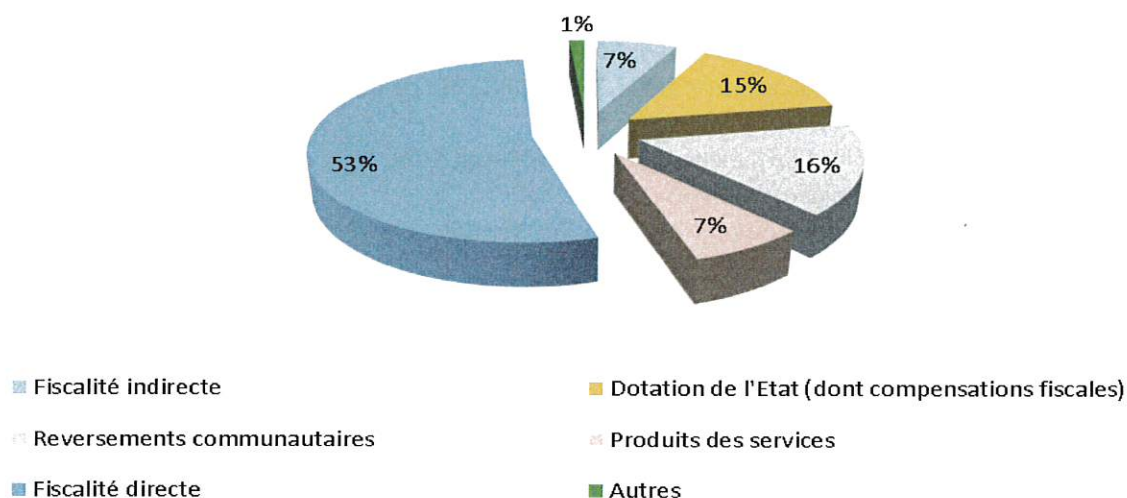
(1) En section de fonctionnement, les réalisations comprennent les mandats émis et les charges. En investissement, ce sont les mandats émis.

(2) Les restes à réaliser ne sont pas compris dans les réalisations. Ils sont affectés au budget N-1

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. L'exécution des recettes

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2019



La structure des recettes réelles de fonctionnement demeure quasiment identique à 2018. Une part importante de nos recettes provient de la fiscalité directe et indirecte (53%) et des reversements communautaires (16%).

➤ La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte s'élève à **3 037 870 €** et représente **7,1%** des recettes réelles de fonctionnement. Le produit de la fiscalité indirecte a augmenté de **346 454 €** entre 2018 et 2019 (soit 13%).

Elle comprend principalement :

- La taxe additionnelle sur les droits de mutations (produit des transactions intervenues sur la ville au cours de l'année) fait apparaître un résultat important sur 2019 (1,3 M€). Conséquence d'un marché dynamique, le produit a fortement évolué avec une hausse de **369 695€** par rapport à 2018.
- Les droits de stationnement (hors amendes et condamnations liées au stationnement) qui s'élève en 2019 à **704 706 €**.
- La taxe de séjour : le produit a évolué par rapport à 2018 avec une augmentation de **25%**.

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe sur la consommation finale d'électricité	416 525	407 054	409 773	428 761	405 208	307 755
Taxes de séjour	316 690	249 638	424 833	383 926	376 777	471 785
Taxe locale sur la publicité extérieure	147 650	89 761	95 807	106 765	107 810	99 983
DMTO	717 936	766 590	848 594	1 091 335	944 933	1 314 628
Droits de stationnement	493 036	568 413	552 428	625 873	856 690	704 706
Autres impôts locaux (rôles supplémentaires)	38 253	11 472	137 892	76 157	227 098	139 014
Total	2 130 090	2 092 928	2 469 327	2 712 817	2 918 514	3 037 870

➤ Les reversements communautaires

Depuis 2016, les reversements communautaires sont stables avec 6,86 M€. Il correspond à l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à la ville. Cette dotation compense le transfert de la fiscalité économique, perçu auparavant par la ville, et qui finance le transfert de compétence.

➤ La fiscalité directe

La fiscalité directe est composée de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Les taux de ces trois taxes sont stables et n'ont pas augmenté depuis 2004.

En 2019, le produit de la taxe d'habitation s'élève à **11 537 519€**, ce qui correspond à une évolution de 1,7% par rapport à 2018.

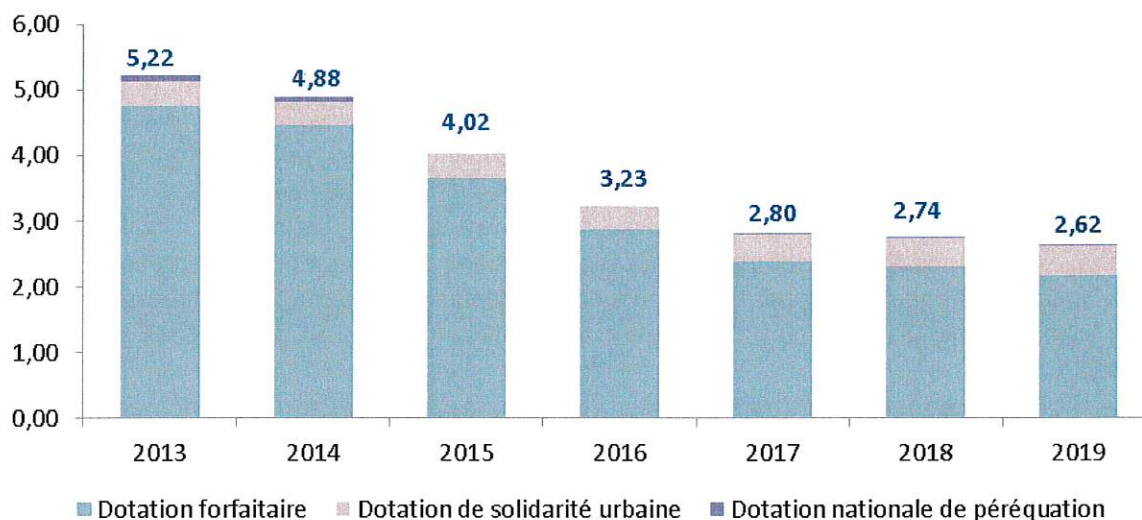
Le produit de la taxe sur le foncier bâti s'élève à **11 422 752€**, soit 1,6% de plus qu'en 2018.

Le produit du foncier non bâti s'élève à **5 295€**.

En consolidé, le produit de fiscalité directe aura évolué de **1,6%** entre 2018 et 2019 (il est passé de 22 595 691€ à 22 965 566€).

➤ Les dotations et participations

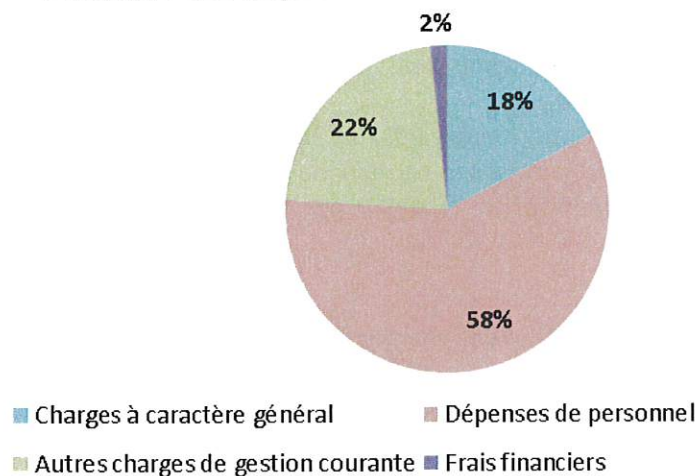
La dotation globale de fonctionnement, comprenant la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation, représente en 2019 **2,62 millions d'euros soit 6% des recettes réelles de fonctionnement**. Sur la période de 2013 à 2018, la DGF a diminué de **48%** soit **2,49 millions d'euros**. Avec la suppression en 2018 de la contribution au redressement des comptes publics, la baisse de la DGF se stabilise légèrement entre 2018 et 2019 (moins 114 751€). Cette faible perte provient essentiellement de la baisse de la dotation forfaitaire due au maintien de l'écrêtement avec une diminution de **6% entre 2018 et 2019**.



Le budget total 2019 (budget primitif et budget supplémentaire) estimait les recettes réelles de fonctionnement, hors reprise des résultats antérieurs, à **42 312 102€**. Nous avons réellement tiré **43 037 870€**, soit un taux de réalisation de 102%. Entre 2018 et 2019, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de **3,5%** soit **1 460 891€**.

B. L'exécution des dépenses

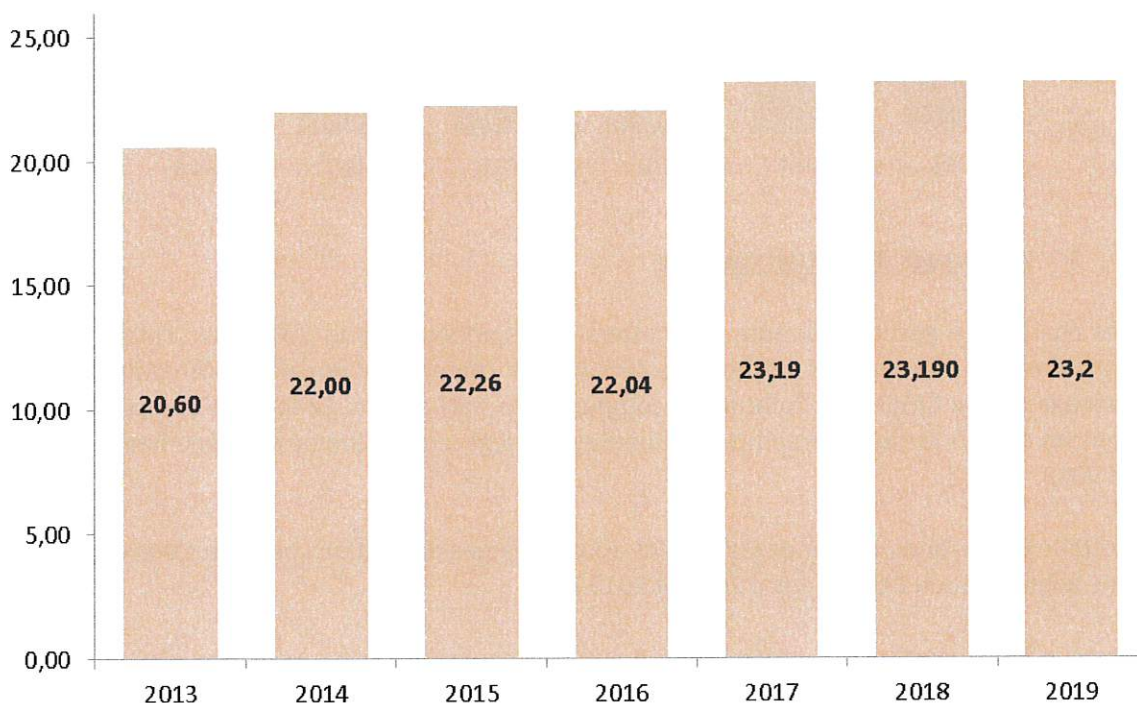
Structure des dépenses de fonctionnement en 2019



La structure des dépenses de fonctionnement demeure identique à celle de 2018. Une part importante de nos charges provient des dépenses de personnel avec 58%.

➤ Les dépenses de personnels

Evolution des dépenses de personnel (en M€)



Après une croissance entre 2013 et 2016, correspondant notamment à un renforcement des services propreté urbaine et tranquillité urbaine, les dépenses de personnels sont restées stables entre 2017 et 2019 (+ 0,03% sur la période).

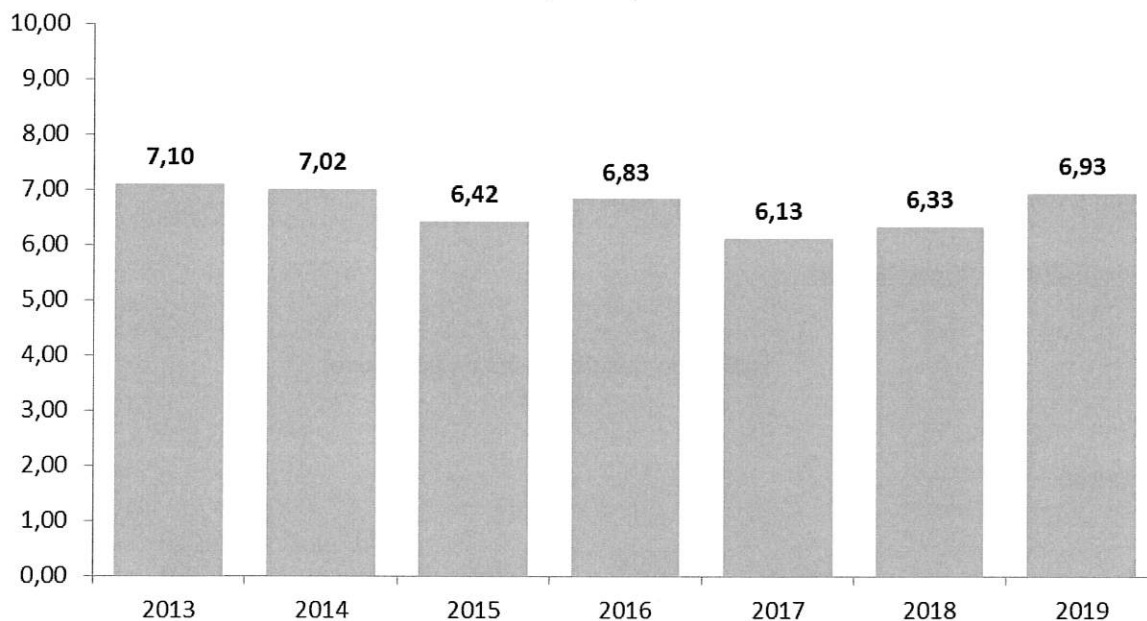
La part significative du chapitre 012 dans les dépenses réelles de fonctionnement (58%) traduit la volonté de la ville de poursuivre la qualité du service public rendu aux kremlinois. Ainsi la quasi-totalité de ses services est assurée en interne, plutôt que de recourir à une délégation généralisée au secteur privé. En effet, seuls les marchés forains et la gestion du stationnement payant font l'objet d'une délégation de service public.

➤ **Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général sont composées, pour une part significative, des fluides, de l'alimentation et des prestations de services diverses.

La ville a réussi à contenir ses charges entre 2017 et 2018 mais elle connaît une légère hausse en 2019 (+ 9,5% entre 2018 et 2019). Cette croissance correspond notamment à une hausse des dépenses relatives aux locations et charges immobilières (+ 47%), aux frais d'actes et de contentieux (+ 66%) et aux prestations de services (+7%).

Evolution des charges à caractère général
(en M€)

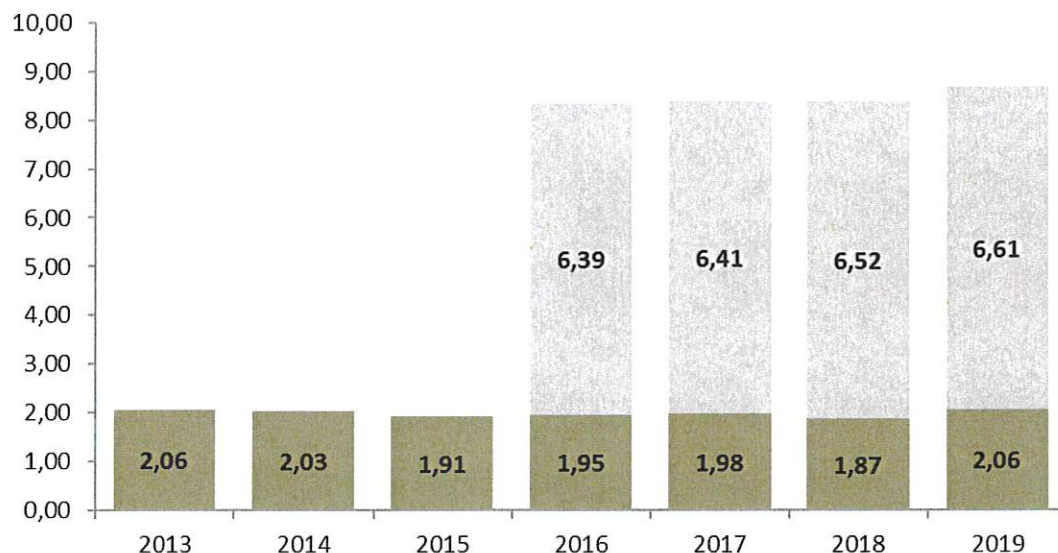


➤ **Les charges de gestion courante**

Les charges de gestion courante ont nettement augmenté depuis 2016 avec l'intégration du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Ces charges territoriales sont composées de la fiscalité ménage de l'ex CAVB et la dotation de compensation part salaire. Ce fond de compensation qui est versé tous les ans au territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre a légèrement évolué avec une hausse de **3%** entre 2016 et 2019.

Retraité de ce fonds de compensation, les autres charges de gestion courante s'élèvent à **2 052 723 €** soit une augmentation de **10%** entre 2018 et 2019.

Evolution des charges de gestion courante (en M€)

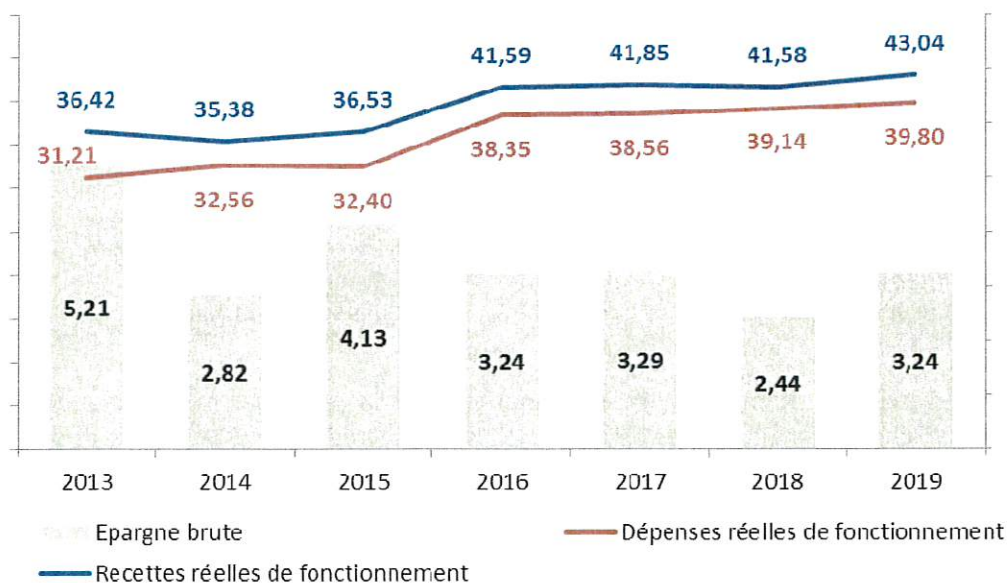


Avec **39 797 902 €**, les dépenses réelles de fonctionnement en 2019 ont été exécutées à hauteur de **96,3%** soit un niveau de réalisation meilleur que celui de 2018 (95,5%)

Conclusion sur la section de fonctionnement

L'épargne brute a évolué sous l'effet de l'augmentation des recettes indirectes et du produit des services. L'épargne brute se maintient à un niveau satisfaisant (8% de taux d'épargne brute, soit le même niveau que 2016 et 2017).

Evolution de l'épargne brute (ou autofinancement) En M€

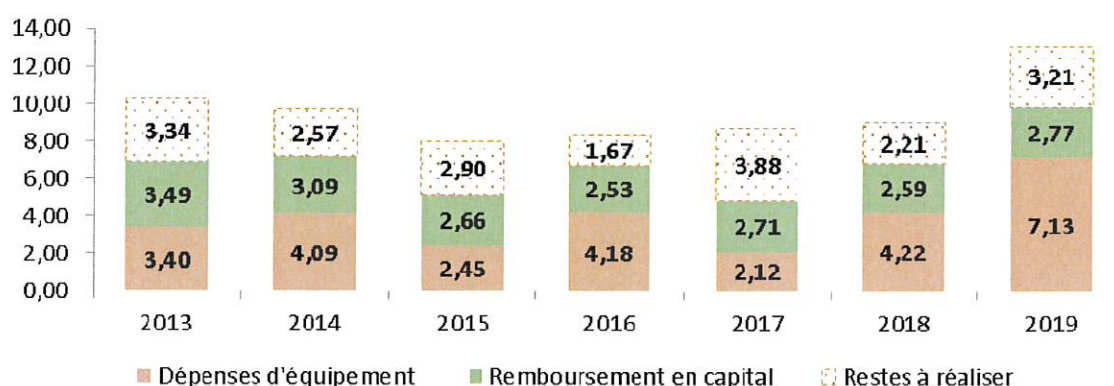


II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement

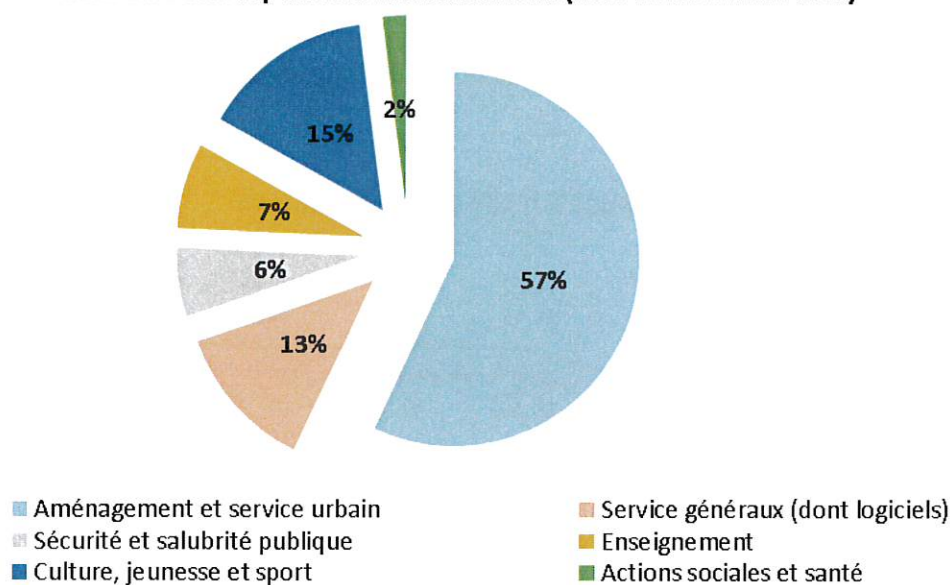
En intégrant les restes à réaliser, les dépenses d'équipement (hors dette) sont en 2019 fortement supérieures au niveau de 2018 (**10,34 M€ contre 6,43 M€**)

Evolution des dépenses d'investissement (En M€)



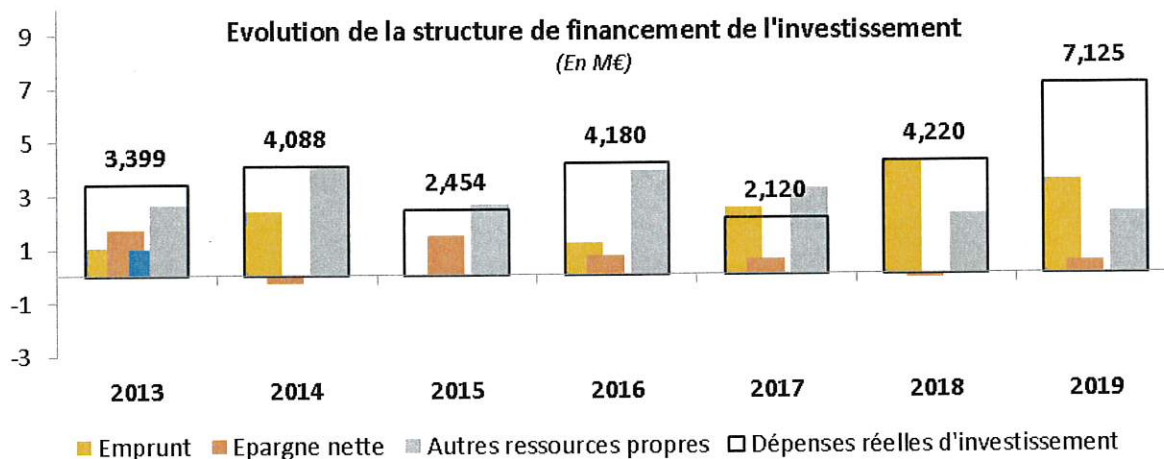
La ville a finalisé son plan d'investissement initié en 2016 avec parmi les projets les plus significatifs: le ruban vert, la poursuite du déploiement de la vidéo-protection, la création d'un espace jeunesse, la rénovation du patrimoine communal. La réalisation de ces projets se traduit logiquement par un volume de dépenses d'équipement net (hors emprunt et restes à réaliser) relativement important (**7,13M€ en 2019 contre 4,22M€ en 2018**). L'exercice 2019 affiche en effet le plus haut niveau de dépense d'équipement net depuis 2013.

Structure des dépenses d'investissement (hors dette et hors RAR)



Traduisant les enjeux des Kremlinois et les priorités de la ville, la répartition des dépenses d'investissement affiche une majorité des dépenses (57%) consacrée à l'aménagement et service urbain de la commune et 15% est dédié à la culture, la jeunesse et le sport.

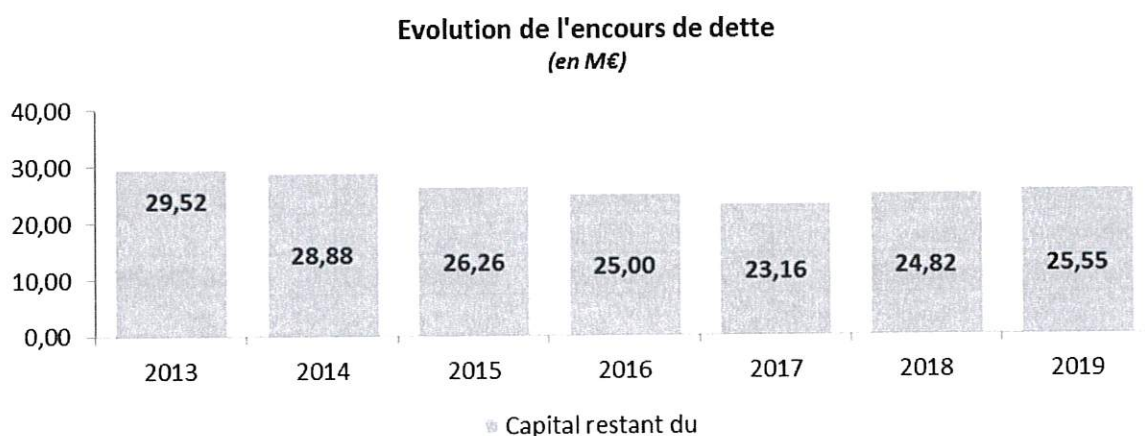
B. Le financement de l'investissement



La structure du financement de l'investissement fait apparaître un recours aux ressources propres (subventions, dotations et autres ressources propres) légèrement supérieur à celui de 2018 (**2,31 M€ en 2019** et **2,26 M€ en 2018**). L'épargne nette qui était négative en 2018 (-0,14 M€) est redevenue positive en 2019 avec **0,47 M€**. Le volume d'emprunt a baissé par rapport à 2018 (il passe de **4,2 M€ en 2018** à **3,5 M€ en 2019**).

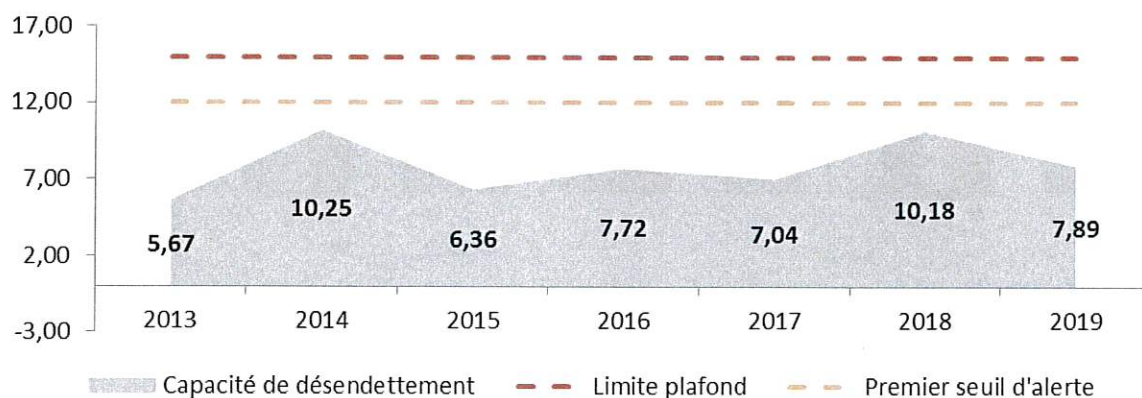
➤ L'emprunt

Malgré une légère hausse de notre encours de dette, la stratégie de la ville a permis de maintenir notre niveau de dette. L'environnement du marché bancaire favorable, avec des taux d'intérêts au plus bas, s'est poursuivi en 2019. Le niveau assez conséquent de notre volume d'investissement en 2019 n'a quasiment pas eu d'impact sur notre capacité de désendettement.



La capacité de désendettement, qui évolue en fonction de la fluctuation de son niveau d'autofinancement, est passée entre 2018 et 2019 de 10 ans à 7 ans en 2019. La baisse de ce ratio s'explique par l'augmentation de l'épargne brute sur cette période.

Evolution de la capacité de désendettement (en années)



RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE AVEC LA REPRISE DES RESULTATS N-1 ET LES MOUVEMENTS D'ORDRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant du réalisé	40 961 337,37	43 121 148,21	
Résultat d'exécution N-1		3 022 487,50	
Résultat net de l'exercice	40 961 337,37	46 143 635,71	5 182 298,34
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant du réalisé	10 034 928,09	7 036 491,43	
Résultat d'exécution N-1		1 538 028,54	
Résultat net de l'exercice	10 034 928,09	8 574 519,97	-1 460 408,12
Restes à réaliser	2 611 690,17	1 723 791,80	
Résultat global inv. 2019	12 646 618,26	10 298 311,77	-2 348 306,49
		Excédent global de clôture	2 833 991,85

Je vous propose d'adopter ce compte administratif 2019

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,
Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH) et 1 abstention (M. GIRIER),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'ADOPTER le compte administratif 2019, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant du réalisé	40 961 337,37	43 121 148,21	
Résultat d'exécution N-1		3 022 487,50	
Résultat net de l'exercice	40 961 337,37	46 143 635,71	5 182 298,34

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant du réalisé	10 034 928,09	7 036 491,43	
Résultat d'exécution N-1		1 538 028,54	
Résultat net de l'exercice	10 034 928,09	8 574 519,97	-1 460 408,12
Restes à réaliser	2 611 690,17	1 723 791,80	
Résultat global inv. 2019	12 646 618,26	10 298 311,77	-2 348 306,49

Excédent global de clôture	2 833 991,85
-----------------------------------	---------------------

Article 2 DE VOTER les résultats du compte administratif soit :

Excédent de fonctionnement :	5 182 298,34 €
Déficit d'investissement sans les restes à réaliser :	1 460 408,21 €
Déficit d'investissement avec les restes à réaliser :	2 348 306,49 €

Article 3 DE PRODUIRE les documents annexes au Compte Administratif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

Le conseil municipal du 26 juin 2020 s'est déroulé en audioconférence, conformément aux prescriptions de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, et prorogée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020.

En conséquence, au regard de la crise sanitaire, les membres du conseil municipal ont été empêchés de signer la maquette du compte administratif de l'exercice 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 JUIN 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-038

**UTILISATION DE LA
DOTATION DE
SOLIDARITE URBAINE
ET DE COHESION
SOCIALE – EXERCICE
2019**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 17
Représenté..... 1
Absents..... 17**

Le 26 juin 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis **en audioconférence**, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 19 juin 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membre représenté :

M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : M. DEBAH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION
SOCIALE – EXERCICE 2019**

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale spécifiquement destinée au développement social des communes, répondant à certains critères, notamment leur engagement en faveur du logement social.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué pour :

- 30% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;

- 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;

- 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;

- 25% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

La loi de finances pour 2017 a modifié les modalités de répartition de la DSU.

Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants au lieu des trois premiers quarts auparavant soit 688 communes en 2019.

Ainsi pour 2019, notre Ville a bénéficié d'une attribution de **447 455 €**.

Le bénéfice de la DSU sur l'exercice 2019 nous conduit à vous présenter un rapport qui retrace le bilan des actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice déduction faite des subventions obtenues.

Actions réalisées en 2019 contribuant au développement social urbain des Kremlinois :

Dans le cadre du contrat de ville du Val de Bièvre :

1°) Vie des quartiers, accompagnement, lien social et citoyenneté : 195 401 €

- **Ateliers Sociolinguistiques (8 766 €)**

Il s'agit de favoriser l'autonomie des personnes en situation d'apprentissage de la langue française, en leur permettant de s'affirmer, de s'exprimer au sein d'un groupe, les soutenir dans leur apprentissage de la langue française en favorisant la prise de parole, les échanges et l'écoute au sein du groupe, les accompagner dans l'adaptation à leur environnement, les inciter à en utiliser toutes les potentialités (en particulier sur le plan culturel), pour elles-mêmes et pour les membres de leur famille le cas échéant.

- **Estivales Kremlinoises (71 690 €)**

Les Estivales kremlinoises regroupent tout un dispositif d'animations mis en place par la ville. Les lieux d'animations proposent des activités pour tous: ateliers cuisine, ateliers artistiques, initiations sportives, moments de lecture... Il s'agit de permettre aux kremlinois de tout âge de se retrouver pour des moments de convivialité et de partage.

- **Fête de la ville (109 770 €)**

Moment fort qui rythme chaque année la vie festive et culturelle du Kremlin-Bicêtre, la fête de la ville repose aussi sur l'implication enthousiaste des associations. Cet évènement rime avec convivialité et rencontres. L'occasion de découvrir la richesse associative de la commune au cœur des villages des associations.

- **Art en ville (5 175 €)**

Dans le but de sortir l'art des lieux officiels et de le diffuser dans des lieux insolites, au plus près des habitants, la Ville offre toute l'année une série de spectacles dans le cadre d'une initiative intitulée «Art en ville». Petites formes théâtrales, lectures, concerts, autant de moments culturels et conviviaux qui se déclinent dans des cafés, des écoles, en mairie, et autres endroits non dédiés au spectacle.

2°) La Réussite éducative :

203 261 €

La réussite éducative est primordiale pour contribuer à l'épanouissement des jeunes; à la préparation de leur avenir et de leur insertion sociale. Si elle comporte une indispensable dimension scolaire dans laquelle la relation élève-enseignant est primordiale, elle implique d'autres acteurs et se réalise également en dehors du temps scolaire, dans le milieu familial, à travers la vie associative, culturelle et sportive, mais aussi dans le cadre périscolaire.

- **Coup de pouce (service Enfance / Enseignement) (137 298 €)**

Clubs de lecture, d'écriture et d'apprentissage des mathématiques pour élèves de CP (de toutes les écoles de la ville) afin de prévenir les décrochages précoces en lecture-écriture. Ces clubs sont organisés après l'école et permettent aux enfants de bénéficier d'encadrants formés pour leur apprendre les bases de la lecture, l'envie de lire et les mathématiques.

Outre l'aspect technique de l'apprentissage de la lecture, les clubs Coup de Pouce permettent aux enfants de mieux appréhender leur scolarité en prenant confiance en leurs capacités et en se sentant soutenu par l'association, les animateurs, les professeurs des écoles et les parents qui sont investis dans la démarche.

- **Accompagnement des jeunes exclus des établissements scolaires (15 641 €)**

Il s'agit, dans le cadre d'un étroit partenariat avec les collèges et le service de prévention spécialisée, d'apporter une alternative à l'exclusion par un accompagnement encadré et individualisé des jeunes. Les services municipaux ressources sont également sollicités afin d'apporter des solutions adaptées à chaque jeune au regard des problématiques identifiées ou exprimées. Des mesures personnalisées seront effectuées par les jeunes qui seront accompagnés par le service jeunesse en lien étroit avec les collèges et les partenaires.

- **Ateliers sur la pause méridienne au sein des collèges (14 958 €)**

Des ateliers sont proposés aux élèves sur la pause méridienne de 12h30 à 13h30. Ils se déroulent au sein des collèges.

Ces ateliers constituent des vecteurs de socialisation et d'apprentissage de la vie en collectivité. Ils contribuent à l'amélioration du cadre de vie des élèves en milieu scolaire et représentent également un atout essentiel à l'identification et à la reconnaissance de l'équipe d'animation de la Ville, tant par les élèves que par l'équipe éducative des collèges. Enfin, ces ateliers concourent à résorber les tensions et l'oisiveté de certains jeunes par l'apport d'un encadrement tant éducatif que pédagogique.

- **Accompagnement à la scolarité (18 729 €)**

Pour contribuer à l'épanouissement scolaire de chacun et favoriser la réussite aux examens, le service jeunesse propose un dispositif d'accompagnement au travail personnel des élèves.

Les élèves ont ainsi la possibilité de réaliser leurs devoirs dans de bonnes conditions, grâce à un appui technique, méthodologique et l'accès à une documentation adaptée (ouvrages et accès à des supports numériques).

Ce dispositif est encadré par les équipes d'animation.

- **Les enfants et la communication non violente (16 635 €)**

Il s'agit à travers différentes actions d'aider les enfants, au comportement violent, accueillis sur des temps périscolaires au sein du centre de loisirs Benoit Malon, à communiquer avec les autres autrement que par la violence et de nouer des relations plus sereines, tout en accompagnant leurs parents dans leur rôle éducatif d'une part et répondre aux attentes des professionnels encadrant pour mieux appréhender les conflits, la médiation, mais aussi la confiance dans leurs capacités à gérer les situations, dans la connaissance de leurs droits et les dispositifs de signalement d'autre part.

3°) Accès aux droits :

17 838 €

- **Accès aux droits (17 838 €)**

L'enjeu de cette action est de lutter contre la disqualification sociale en associant trois axes, l'accès aux droits, la sociabilité et un service d'écriture publique, qui se déclinent de la manière suivante :

***Permanence d'écrivain public** assurée au centre social par l'association Rédig'assistance qui met ses compétences à la disposition d'un public qui rencontre des difficultés de lecture, de compréhension, d'écriture, et d'un public désorienté par la complexité des démarches administratives et juridiques.

***Permanences d'accès aux droits itinérants** qui sont organisées au sein d'un espace de convivialité et d'échange itinérant, principalement à l'occasion des actions hors les murs proposées par les services de la ville. Les habitants pourront trouver des professionnels avec qui parler de leurs préoccupations du quotidien permettant ainsi de créer à nouveau du lien dans un cadre agréable.

***Aménagement d'un point d'accès aux droits en pied d'immeuble des quartiers prioritaires** animé par une médiatrice sociale et accès aux droits dans un des quartiers politique de la ville à raison de 4 demi-journées par semaine. Ces permanences d'accès aux droits s'adressent à toutes les personnes qui rencontrent des difficultés dans leurs relations avec les institutions ou les services publics mais aussi, celles qui ignorent l'existence d'un droit ou d'une prestation via un travail d'accueil, d'information et d'orientation vers les structures de droit commun.

***Espace numérique** : réduire la fracture numérique, c'est aussi permettre l'accès, sinon libre, mais autonome à l'outil informatique pour faire une recherche, utiliser les réseaux sociaux ou encore écrire un courrier. Le centre social propose deux créneaux par semaine pour venir utiliser les ordinateurs et bénéficier d'un accompagnement de l'animatrice. Ces créneaux sont ouverts à tous ceux qui ont besoin de conseils pour les démarches en ligne (e-administration).

4°) Emploi et développement économique

15 816 €

- **Chantiers jeunes (15 816 €)**

Dispositif visant essentiellement à créer une dynamique dans les démarches de recherche de formation ou d'emploi des jeunes. Il s'agit donc pour le public de découvrir un métier, confirmer, valider un projet professionnel, découvrir le monde du travail, se familiariser avec les procédures

de recrutement, évaluer des connaissances et/ou compétences techniques, et acquérir des gestes professionnels.

5°) Santé et prévention

26 588 €

- **Atelier Santé Ville (26 588 €)**

Mise en place d'un réseau partenarial sur les questions de Santé, afin de coordonner au mieux les compétences et connaissances de tous les partenaires (institutionnels, municipaux, associatifs) et ainsi initier des projets répondant aux besoins des habitants du Kremlin-Bicêtre.

Je vous propose de donner un avis favorable à ce rapport.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale ;

Vu la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L2334-15 à L2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

Article unique **PREND ACTE** de la réalisation des opérations suivantes, contribuant au développement social urbain dans le cadre du contrat de ville du Val de Bièvre :

- Vie des quartiers, accompagnement, lien social et citoyenneté :	195 401 €
- Réussite éducative :	203 261 €
- Accès aux droits :	17 838 €
- Emploi et développement économique :	15 816 €
- Santé et prévention :	26 588 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,

signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 JUIN 2020

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2020-039

UTILISATION DU FONDS
DE SOLIDARITE DES
COMMUNES DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE
– EXERCICE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 17
Représenté..... 1
Absents..... 17

Le 26 juin 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en **audioconférence**, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 19 juin 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membre représenté :

M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUP, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : M. DEBAH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE – EXERCICE 2019

Le Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L.2531-12 du code général des collectivités territoriales).

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI: l'un en fonction de l'écart entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen des communes de la région; l'autre en fonction des bases totales d'imposition de la taxe professionnelle des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La loi de finances pour 2012 a adapté le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale, en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De ce fait, les EPCI sont exclus du fonds, d'autant qu'ils ont vocation à participer au fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La loi de finances pour 2014 a ajusté le dispositif instauré en 2012. Les modifications portent sur l'introduction d'un indice synthétique pour le calcul du prélèvement, le relèvement du plafond du prélèvement à 11% des dépenses réelles de fonctionnement et la mise en place d'un plafonnement en cas de hausse du prélèvement supérieure à 25% par rapport à l'année précédente.

Sont éligibles au reversement les communes de la Région Ile-de-France dont la population DGF au 1^{er} janvier 2019 est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants, pour 25% ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 4 à 0,5) est calculé en fonction du rang de la commune déterminé à partir du classement par ordre décroissant de valeur des indices synthétiques des communes éligibles au reversement.

Pour l'exercice 2019, notre Ville a bénéficié d'une attribution de **872 582 €**.

Conformément à l'article 12 de la loi du N° 96-142 du 21 février 1996, le bénéfice du FSRIF sur l'exercice 2019 nous conduit à vous présenter un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Actions réalisées en 2019 contribuant à l'amélioration des conditions de vie des Kremlinois :

● En investissement :

- | | |
|---|-----------|
| - Réhabilitation du centre social | 486 875 € |
| - Une partie de la réalisation du parc urbain | 637 461 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France ;

Vu la loi N° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales ;

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 relative à la loi de finances pour 2015 ;

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.2531-12 à L.2531-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : **PREND ACTE** de la réalisation des opérations suivantes, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du F.S.R.I.F. :

- | | |
|---|-----------|
| - Réhabilitation du centre social | 486 875 € |
| - Une partie de la réalisation du parc urbain | 637 461 € |

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 JUIN 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-040

**DEMANDE DE REMISE
GRACIEUSE MISE EN
DEBET DE MME
CAZANAVE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 17
Représenté..... 1
Absents..... 17**

Le 26 juin 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis **en audioconférence**, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 19 juin 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membre représenté :

M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : M. DEBAH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE MISE EN DEBET DE MME CAZANAVE

La ville du Kremlin-Bicêtre a été sollicitée par la Direction Départementale des Finances publiques pour donner son avis quant à la demande de remise gracieuse présentée par Mme Dominique CAZANAVE, ancienne Trésorière Principale, mise en débet par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France par jugement n° 2018-0015J.

Le jugement de la Chambre établit qu'au cours de l'exercice 2014, Mme CAZANAVE, à l'époque comptable de la ville, a procédé au paiement de la prime d'assiduité insuffisamment justifiée (charge 1) ainsi qu'à la rémunération erronée (charge 2) et de la prime de fin d'année non due (charge 3) d'un collaborateur de cabinet. La Chambre Régionale des Comptes a constitué Mme CAZANAVE débitrice envers la ville du Kremlin-Bicêtre d'un montant total de 62 553,63 € augmentées des intérêts de droit à compter du 2 mai 2017.

L'avis n'est requis que sur **les charges 1 et 3 représentant un montant total de 61 413,18 €.**

La ville estimant de ne pas avoir subi de préjudice réel de la part de son comptable public, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse de Mme CAZANAVE en adoptant la délibération proposée.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée par Mme Dominique CAZANAVE, Trésorière Principale de la ville en 2014 ;

Vu le jugement n°2018-0015 J de la Chambre Régionale des Comptes ;

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH) et 1 abstention (M. GIRIER),

_____ **DECIDE** _____

Article unique D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Mme Dominique CAZANAVE pour les charges n°1 et 3 représentant un montant total de 61 413,18 €.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 JUIN 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-041

**DISPOSITIF SPORT-SANTE-
CULTURE-CIVISME (2S2C)**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 17
Représenté..... 1
Absents..... 17**

Le 26 juin 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en **audioconférence**, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 19 juin 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membre représenté :

M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI.

Membres absents :

Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ.

Secrétaire de séance : M. DEBAH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DISPOSITIF SPORT-SANTE-CULTURE-CIVISME (2S2C)

Dans le cadre de la crise sanitaire et des protocoles mis en œuvre afin de permettre une sortie de confinement, le gouvernement a sollicité les collectivités locales pour contribuer à la reprise progressive de l'activité.

Pour cela, le gouvernement a créé le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C).

L'objectif de ce dispositif est d'augmenter le retour à l'école des enfants volontaires et de venir en complémentarité de l'organisation mise en œuvre dans chaque école.

Concrètement, pour participer à ce dispositif, la Ville du Kremlin-Bicêtre doit signer une convention avec l'Education Nationale. L'état sera alors responsable de l'organisation mise en œuvre, des activités qui seront déployées et du personnel qui sera affecté.

Avant de s'engager dans ce dispositif, la Ville a effectué un travail d'analyse permettant d'identifier sa capacité en termes de moyen matériel (salle) et humain (encadrement et bio-ménage) au regard des protocoles en vigueur. Ces derniers évoluant régulièrement.

Ce dispositif, distinct des accueils périscolaires, peut s'appuyer sur les associations locales. Une réflexion est en cours afin de pouvoir les intégrer. La présente convention pourra être modifiée par avenant le cas échéant.

Par ailleurs, lorsque ce dispositif sera activé, un travail partenarial sera à effectuer avec les directions des écoles de la Ville, mieux à même de savoir comment compléter leur organisation.

Enfin, d'un point de vue financier, dans la convention, il est prévu un dédommagement de 110 € par jour et par groupe de 15 élèves.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zohra SOUGMI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH) et 1 abstention (M. GIRIER),

_____ DECIDE-- _____

Article 1 D'approuver la convention relative à la mise en œuvre du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec les services de l'Education Nationale du Val-de-Marne, ainsi que tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 JUIN 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-042

**TRAVAUX DE REFECTION
AVEC ISOLATION DE LA
TOITURE DE L'ÉCOLE
ELEMENTAIRE CHARLES
PEGUY SITUEE AU N°3 BIS,
RUE DE VERDUN AU
KREMLIN-BICETRE _
AUTORISATION DONNEE A
MONSIEUR LE MAIRE DE
SIGNER ET DEPOSER LES
DEMANDES
D'AUTORISATIONS
D'URBANISME**

Le 26 juin 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en **audioconférence**, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 19 juin 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membre représenté :

M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : M. DEBAH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

TRAVAUX DE REFECTION AVEC ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY SITUEE AU N°3 BIS, RUE DE VERDUN AU KREMLIN-BICETRE _ AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 17
Représenté..... 1
Absents..... 17

L'école élémentaire Charles PEGUY, située au 3 bis rue de Verdun au Kremlin-Bicêtre, a été construite en 1952.

En raison de la récurrence de fuites, de la difficulté d'accès de la toiture en ardoise, de la mauvaise isolation de la couverture, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection complète de la toiture, avec isolation, en zinc naturel. Dans le cadre de ces travaux, il est prévu de réaliser une isolation des combles, de créer des accès en toiture pour l'entretien.

Ces travaux seront répartis en 3 tranches sur les années 2020, 2021 et 2022.

L'objectif est de réaliser les travaux de la première tranche pendant les vacances scolaires de l'été 2020 et ceux des 2 autres tranches pendant les vacances scolaires d'été 2021 et 2022.

Le bâtiment étant inscrit dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), la déclaration de travaux est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui a d'ores et déjà été consultée pour la préparation de ce dossier.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école élémentaire Charles PEGUY située au n°3 bis, rue de Verdun, et à signer toutes les pièces afférentes.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile BOUCHER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH) et 1 abstention (M. GIRIER),

_____ DECIDE _____

Article unique D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de la réfection de la toiture de l'école élémentaire Charles Péguy.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 JUIN 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-043

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTION AU PROJET
D'ASSOCIATIONS –
EXERCICE 2020**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 17
Représentés..... 1
Absents..... 17**

Le 26 juin 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis **en audioconférence**, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 19 juin 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membre représenté :

M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : M. DEBAH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROJET D'ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020

En 2010, le constat avait été réalisé que pour certaines associations, les demandes de subvention de fonctionnement ne correspondaient pas à leurs besoins plus ponctuels pour l'organisation d'un projet spécifique.

Ainsi, depuis 2011 un budget est dédié aux demandes de subventions pour des projets associatifs.

Ces dernières années, les dossiers pouvaient être déposés à tout moment de l'année et l'instruction se faisait tout au long de l'année.

Depuis 2019, deux sessions sont organisées avec des calendriers précis durant lesquelles les associations déposent leur dossier.

Après examen des dossiers pour la première session d'appel à projet 2020, voici une présentation des projets proposés :

L'Agecam : Créée le 10 juillet 1990, il s'agit de l'association de gestion de l'Espace Culturel André Malraux. Le projet proposé intitulé « L'Art pour grandir au KB » correspond à deux propositions « jeune public » à destination des élèves des écoles maternelles et des classes de CP du Kremlin-Bicêtre. Des représentations scolaires sont prévues entre janvier et mars 2021. En amont ou après la représentation, des rencontres ou ateliers artistiques seront proposés aux élèves avec deux intervenantes de la compagnie Juscomana. Ce projet a pour intérêt de permettre à ces enfants d'assister à un spectacle au théâtre et de s'initier à une pratique artistique tout en étant en contact avec des professionnels.

Compagnie les Oiseaux de nuit : Créée le 27 août 2014, l'association a pour objectif le travail de recherche artistique, la création, la production et la diffusion de spectacles, théâtre, chant, danse, ou toutes autres formes d'expressions artistiques. Un autre objectif est la transmission et l'apprentissage d'un savoir par la mise en place d'ateliers, de stages, de pratiques artistiques. La compagnie est déjà intervenue sur la Ville en proposant des ateliers de théâtre auprès de jeunes mais aussi auprès d'un groupe d'adultes habitant les quartiers prioritaires.

Leur projet consiste à organiser durant des vacances scolaires un stage de théâtre autour du harcèlement scolaire pour des enfants du centre de loisirs Benoit Malon et d'un autre centre de la Ville. La compagnie a mis en œuvre ce travail sur la même thématique en 2019 auprès des collégiens de la Ville et le résultat a été très positif.

La Ruche du Kremlin-Bicêtre : Créée le 8 août 2014, l'association a pour objectif de promouvoir et fédérer des initiatives citoyennes au Kremlin-Bicêtre en proposant un cadre et des outils d'action ; donner l'envie d'agir, de participer à la vie citoyenne au niveau local et être acteur. Lauréate du budget participatif 2017 avec le projet de jardin partagé à Bergonié.

Leur projet est d'améliorer la conception du jardin partagé et de proposer des animations comme des ateliers de réparation de vélo, des pêches aux livres et des ateliers de découverte des plantes.

Organisation des Karabins de Bicêtre (OKB) : Créée le 27 octobre 2010, l'association a pour objet de représenter des étudiants de la Faculté du Kremlin-Bicêtre sur le plan local et national ; et plus généralement, agir en toute matière intéressant directement ou indirectement les intérêts des étudiants ; l'organisation d'événements ponctuels ayant pour but le brassage intergénérationnel, intra et inter facultaire, l'organisation d'événements ou d'actions de santé publique.

Leur projet, intitulé l'hôpital des nounours, consiste en une action de sensibilisation des élèves de maternelle (Jean Zay, Benoit Malon et Kergomard) au monde hospitalier et médical, à des notions d'hygiène... par cette association d'étudiants de la faculté de médecine du KB. Ils reçoivent différentes classes durant deux jours à l'espace André Maigné et des interventions sont programmées en amont directement dans les classes.

Rafamiray : Créée le 6 mai 2010, l'association a pour objectif d'aider matériellement les écoles et de contribuer à long terme, au développement durable des enfants Malgache pour améliorer leurs conditions de vie aux travers des activités humanitaires, sociales, culturelles et sportives. Des correspondances avec des écoles malgaches ont lieu tout au long de l'année.

Leur projet est la construction d'un bâtiment de trois classes supplémentaires à Antananarivo (Madagascar) dans une école de 135 élèves. C'est un projet de solidarité internationale qui s'inscrit dans la durée car l'association est active sur place depuis de nombreuses années. Un événement programmé le

samedi 24 octobre 2020 à l'espace André Maigné permettra de présenter le projet aux kremlinois autour d'un moment festif.

Societat Valentinas : Créée le 2 avril 2018, l'association a pour objectif de produire et diffuser des spectacles et œuvres d'arts vivants. Réaliser des actions culturelles en faveur des arts vivants auprès de différents groupes de personnes. Elle a participé à l'édition Numérikb en 2019 avec des représentations de leur création « Love. pas à deux ».

Le projet présenté est en lien avec cette création avec l'objectif d'organiser des échanges pour connaître les usages par les jeunes des applications numériques. Puis, partager une réflexion sur l'impact dans les relations en évoquant les situations de risque : cyber-harcèlement, vie privée d'autrui, isolement... Les ateliers et les interventions se dérouleront auprès du public des écoles élémentaires (CM1, CM2) et des collégiens.

Stop à l'alcool : Créée en 2010, l'association est active sur la ville du Kremlin-Bicêtre depuis 2013. Elle participe à différentes manifestations kremlinoises et organise des permanences chaque dernier samedi du mois à la MCVA avec à la fois des entretiens individualisés et des groupes de paroles pour aider les personnes ayant des problèmes avec l'alcool.

L'association souhaite organiser une conférence afin de sensibiliser et d'informer les kremlinois sur les addictions aux produits (alcool, drogues), sur les écrans et les mobiles. Elle travaille en lien avec le CHU de Bicêtre et un médecin-addictologue interviendra lors d'une soirée prévue le 14 novembre 2020 à l'espace André Maigné.

L'Union Sportive du Kremlin-Bicêtre (USKB) : Créé en décembre 1960, cette association est un haut lieu du tennis de table depuis de nombreuses décennies. C'est une structure avec près de 150 adhérents chaque année et une école de tennis de table où 400 enfants des écoles viennent s'initier chaque semaine.

L'USKB fête cette année ses 60 ans et prévoit à cette occasion d'organiser plusieurs temps forts : grande journée avec tous les anciens, journée dans les écoles avec des tournois et une journée avec les adhérents actuels.

Ainsi, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Agecam	1 000
6574	025	Compagnie les oiseaux de nuit	800
6574	025	La Ruche du Kremlin-Bicêtre	300
6574	025	OKB	600
6574	025	Rafamiray	500
6574	025	Societat Valentinas	1000
6574	025	Stop à l'alcool	300
6574	025	USKB	1000
		TOTAL	5 500

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH) et 1 abstention (M. GIRIER),

DECIDE--

Article unique D'attribuer, aux associations suivantes, une subvention au projet pour la session de juin 2020 :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Agecam	1 000
6574	025	Compagnie les oiseaux de nuit	800
6574	025	La Ruche du Kremlin-Bicêtre	300
6574	025	OKB	600
6574	025	Rafamiray	500
6574	025	Societat Valentinas	1000
6574	025	Stop à l'alcool	300
6574	025	USKB	1000
		TOTAL	5 500

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 JUIN 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-044

**RESSOURCES HUMAINES –
AUTORISATION DONNEE A
MONSIEUR LE MAIRE DE
SIGNER LE CONTRAT DE
L'EDUCATRICE DE JEUNES
ENFANTS DU RELAIS
ASSISTANTES MATERNELLES**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 17
Représenté..... 1
Absents..... 17**

Le 26 juin 2020 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis **en audioconférence**, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 19 juin 2020.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membre représenté :

M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. WEBER-GUILLOUET, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : M. DEBAH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE L'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

La Municipalité souhaite poursuivre l'ensemble des actions relatives au développement des structures petite enfance, déjà très largement mené ces dernières années. Afin de maintenir une dynamique et une qualité d'accueil et d'orientation des familles sur ce secteur, il vous est proposé de recruter une éducatrice de jeunes enfants au Relai Assistantes Maternelles, sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de seconde classe.

Le relais assistantes maternelles est une structure du service de la petite enfance qui permet d'apporter une réponse dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du développement des actions solidaires et familiales. La structure propose aux assistantes maternelles et parentales de participer à des temps d'activités plusieurs matinées par semaine avec les enfants qu'elles accueillent, accompagnées par des éducatrices de jeunes enfants présentes sur place. Ces ateliers permettent de développer la motricité, la créativité et la curiosité de l'enfant. Par ailleurs, la structure accroît le nombre de places disponibles pour accueillir de jeunes enfants et répond aux besoins des familles du territoire en améliorant leur organisation quotidienne. Elle favorise la mixité et s'érige contre les inégalités. Elle soutient les familles les plus fragiles.

Conformément aux règles statutaires, de pourvoir en priorité des emplois vacants par des fonctionnaires, la ville a procédé à la déclaration de vacance de poste auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France, dont le numéro CIGPC-2019-01-5942 est la référence.

Par ailleurs, la ville a fait publicité de l'emploi vacant mais à ce jour, aucune candidature d'un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique n'est parvenue à la collectivité.

Une éducatrice de jeunes enfants a été recrutée durant la période de confinement sur un contrat de 3 mois du 1^{er} juin 2020 au 31 aout 2020 conformément à la réglementation instaurée durant la crise sanitaire liée au Covid-19. La volonté de sécuriser cet emploi pour garantir le bon fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles et le service de la petite enfance, me pousse naturellement à proposer ce poste à l'agent contractuel dont le profil répond aux exigences portées à cette fonction.

C'est pourquoi, je vous propose de procéder au recrutement de cette candidate pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19,

Vu la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 avec effet du 01/02/2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 09 mai 2017 avec effet du 01/02/2019 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 avec effet du 01/02/2019 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France numéro CIGPC-2019-01-5942,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifie,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH) et 1 abstention (M. GIRIER),

————— **DECIDE** —————

Article 1 De procéder au recrutement d'un agent contractuel, en qualité d'éducateur de jeunes enfants 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions d'éducatrice de jeunes enfants au Relais Assistantes Maternelles, à compter du 1^{er} septembre 2020 et pour une durée de 3 ans.

Article 2 De rémunérer cet agent en référence au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon, Indice brut 471 et Indice majoré 411, complété par le régime indemnitaire applicable aux agents du grade des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, et complété par une prime de service calculée sur la base de 17% du traitement brut.

L'agent sera soumis à la réglementation sur la sécurité sociale et affilié à l'IRCANTEC.

Article 3 D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé et tout avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



[Handwritten signature in blue ink]